



25-2024

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 9 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 9 AVRIL 2024, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2024

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE Serge LOMBARDIN

Absents excusés : Valérie GUILLAUME donne pouvoir à F MILLET.

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : tarifs communaux

il est de coutume de les réviser régulièrement les tarifs communaux. La dernière délibération a été approuvée lors du conseil municipal du **14 mars 2023.**,

Suite à la révision en commission finance de certains tarifs.

il est nécessaire de changer la grille tarifaire

L'adjoint aux finances **Invite** le conseil municipal à délibérer à une modification de l'application de certains tarifs à partir du **9 avril 2024.**

L'adjoint aux finances invite le conseil municipal à délibérer les nouveaux tarifs communaux.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité APPROUVE les nouveaux tarifs communaux indiqués dans le tableau suivant.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240409-delib4-cm4-2024-DE

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville, **séance du conseil municipal du 9 avril 2023**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

	Ancienne version	Nouvelle version	Vote
Caution location salle des fêtes	<p>Un chèque caution en garantie des éventuels dégâts constatés lors de l'état des lieux.</p> <p>Un chèque caution « tri encaissé s'il est constaté lors de l'état des lieux de sortant que le tri des déchets n'a pas été réalisé par le locataire.</p>		
	Cautions de 1000 + 50 euros (déchets)	Idem	14/14
Location salle Des fêtes	<p>Tarifs pour les habitants de la commune ou hors commune (personnes n'habitant par la commune de st-Georges-haute-ville) ou pour les associations. Location de la grande salle uniquement, hors week-end, pour : cinéma, réunion, conférence et ce pour une occupation de quatre heures environ (2 tarifs selon la période : une dite été du 1er mai au 30 septembre et l'autre dite hiver du 1er octobre au 30 avril)</p>		
	4h Mai à septembre 80 euros Octobre à avril 100 euros	Idem	14/14
	<p>Tarifs pour les habitants de la commune Location de la grande salle + cuisine pour un bal privé, ou un repas ou un banquet ... (2 tarifs selon la période)</p>		
	375 euros en hiver 345 euros en été	405 € 375 €	14/14
	<p>Tarifs hors commune : personnes n'habitant pas la commune Location de la grande salle + cuisine pour un bal privé, ou un repas ou un banquet</p>		
	630 euros en été 680 euros en hiver	680 € 730 €	14/14
	<p>Tarifs pour les associations ayant leur siège à St-Georges-Haute-Ville et ouvertes à tous les habitants, pour une soirée ou une journée récréative. Est comprise l'utilisation de la grande salle uniquement, et ce hors week-end pour 4 heures environ et / ou l'utilisation de la grande salle + cuisine.</p>		

Location salle des fêtes	Pour les associations ayant au moins 10 adhérents : gratuit 2 fois par an.	Gratuit aussi si les associations ont moins de 10 adhérents	14/14
	Dans le cas d'une location payante (au-delà des 2 gratuites) à compter du 1er janvier 2021 (2 tarifs selon la période) :		
	Du 1er mai au 30 septembre : 225 euros + 120 euros ménage Du 1er octobre au 30 avril : 255 euros + 120 euros de ménage.	Idem	14/14
	Tarifs concernant les associations de la commune qui utilisent régulièrement la salle. Pour disposer de la salle pour pratiquer un sport (association)		
	100 euros / an	Gratuit (par soucis d'équité par rapport aux associations qui utilisent le stade)	14/14
Ménage salle des fêtes	Seules les associations de la commune (Voir définition ci-dessus) ont la possibilité d'opter ou non pour le nettoyage, (Option possible uniquement lorsque la salle est utilisée le week-end. La convention d'utilisation de la grande salle uniquement pour 4 heures environ hors week-end prévoit que le ménage doit être fait pas d'option possible lors de cette utilisation).		
	120 euros	Idem	15 / 15
Location Vaisselle	60 euros + verres : 30 euros	70 €	15/ 15
Vaisselle cassée	Assiette 2 € Verres 2 € Tasses 2€ Pot à eau 3€ Corbeille à pain 5€ Légumier inox 7€	Nouveau	

	Plat ovale inox 7€ Percolateur remboursement au prix d'achat du même type. Gratuit pour les associations		
Accueil périscolaire	2.50 euros / heure (décompté à la demi-heure)	Idem	14/14
Location Préau de l'école	40 euros + 40 euros de nettoyage facultatif (au bénéfice de la coopérative scolaire)	50 €	14/14
Location salle des associations	5 euros de l'heure	Nouveau	14/14
Encarts publicitaires dans le bulletin municipal	2 parutions : 70 euros 1 parution : 40 euros	Nouveau	14/14
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> • dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit • petite concession (1m X 0.8m) 50 ans : 130 euros 30 ans : 105 euros 15 ans : 90 euros Au m2 : 50 ans : 135 euros, 30 ans : 110 euros 15 ans : 95 euros • Columbarium pour les urnes : 15 ans, 450 euros (370 sans porte) 30 ans, 525 euros (445 sans porte) 50 ans, 625 euros (545 sans porte) 	Idem	14/14
Photocopies	Associations dont le siège social n'est pas sur la commune et les particuliers : Gratuité jusqu'à 5 photocopies. Pas d'impression au-delà A 80 cts (d'A4 à A3, noir et blanc ou couleur) Pour les associations de la commune : 50%	Idem	14/14

	La cantine et la bibliothèque ne paient pas.		
--	---	--	--

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 /04/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Marie Claire JASSERAND .

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15 /04/2024